



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/295

Portant arrêté de circulation – Commune d'Erdre-en-Anjou

Route départementale 73, La Planchette, en agglomération, Vern d'Anjou, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;

VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise ERS FAYAT, qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre d'une intervention sur le réseau de gaz entre le château d'eau et la sortie d'agglomération de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

VU l'arrêté fourni par le Département en ce qui concerne la portion de la Planchette, voirie départementale hors agglomération ;

VU l'avis réputé favorable du Département ;

Considérant l'intérêt général et la sécurité de la circulation

ARRETE

Article 1 : Autorisation

La Commune autorise l'entreprise ERS FAYAT à réglementer la circulation sur la RD73 en agglomération, à partir **du 7 septembre 2026 et jusqu'au 21 octobre 2026 inclus**.

Article 3 : Prescriptions techniques

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions suivantes données dans la permission de voirie :

- Interdiction de la circulation pendant la durée d'intervention.
- Signalisation à mettre en place par l'entreprise (itinéraire de déviation ci-après))
- **Le passage de la Poste, des Bus, du camion de collecte de déchets, les véhicules de secours, et riverains devra être maintenu**

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter des travaux. Il devra remettre en état la voirie en cas de dégradation.

Le demandeur sera en charge de la signalisation routière.

Article 5 : Affichage

Le demandeur devra afficher l'arrêté de circulation aux extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de la Commune, Mme COURTIN Liliane
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers
- L'entreprise ERS FAYAT
- Monsieur le Chef de l'agence technique départementale Angers-Segre

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou et sera notifié au demandeur puis transmis pour information aux services compétents.

Fait à Vern d'Anjou, le 27 aout 2026
Mme le Maire d'Erdre-en-Anjou
Liliane COURTIN

